



Conseil "Transports, télécommunications et énergie"
(Questions relatives à l'énergie)
Bruxelles, le 18 décembre 2017

La session du Conseil débutera à **9 h 30** et sera présidée par la ministre de l'économie et des infrastructures de la République d'Estonie, M^{me} Kadri Simson. La Commission sera représentée par M. Maroš Šefčovič, vice-président, et par M. Miguel Arias Cañete, membre de la Commission.

Au cours de cette session du Conseil "Énergie", les ministres de l'UE examineront quatre dossiers législatifs s'inscrivant dans le cadre du train de mesures sur l'énergie propre, à savoir ceux qui concernent **la gouvernance, l'énergie produite à partir de sources renouvelables et le marché intérieur de l'électricité**, en vue de parvenir à un accord sur une orientation générale (la position de négociation du Conseil) pour chacun d'eux.

Les propositions relatives à l'énergie, en particulier concernant l'organisation du marché de l'électricité, figurent au rang des priorités de la présidence estonienne et constituent une étape importante pour mettre en œuvre la stratégie pour l'union de l'énergie et atteindre les objectifs de l'Union européenne en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030.

Sous le point "Divers", les ministres de l'UE recevront également des informations concernant plusieurs **événements internationaux** récents **dans le domaine de l'énergie**. Enfin, la future **présidence bulgare** présentera son **programme de travail** pour le premier semestre 2018.

Conférence de presse: à la fin de la session

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion"(MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: <https://tvnewsroom.consilium.europa.eu/permalink/101537>

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

TRAIN DE MESURES SUR L'ÉNERGIE PROPRE

Le train de mesures sur l'énergie propre comprend huit dossiers législatifs au total (chacun étant accompagné d'une analyse d'impact) et répond à trois objectifs principaux: assurer la primauté de l'efficacité énergétique, parvenir à la prééminence de l'Union au niveau mondial dans les énergies renouvelables et offrir un traitement équitable aux consommateurs.

Le Conseil s'efforcera de parvenir à une orientation générale sur quatre des dossiers législatifs s'inscrivant dans le cadre du train de mesure sur l'énergie propre, qui concernent la **gouvernance**, **l'énergie produite à partir de sources renouvelables** et **le marché intérieur de l'électricité**.

Les quatre autres dossiers du train de mesures concernent **l'efficacité énergétique, la performance énergétique des bâtiments, la préparation aux risques** dans le secteur de l'électricité et **l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie** (ACER).

Le Conseil a arrêté ses positions sur les deux premières questions le 26 juin 2017 et les négociations sont actuellement en cours avec le Parlement européen sur l'efficacité énergétique des bâtiments.

En ce qui concerne les deux domaines restants, le Conseil a approuvé une orientation générale sur la préparation aux risques le 4 décembre. Les travaux sur le règlement relatif à l'ACER sont toujours en cours.

La Commission a présenté le train de mesures sur l'énergie propre le 30 novembre 2016 en vue de mettre en œuvre la **stratégie** pour une [union de l'énergie dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique](#), qui a été lancée en 2015. Cette union doit permettre de progresser sur la voie de la décarbonation de l'économie de l'UE d'ici 2030, tout en renforçant la croissance économique, l'emploi, la protection des consommateurs, l'innovation et la compétitivité.

Gouvernance de l'union de l'énergie

En l'absence d'objectifs nationaux contraignants concernant les sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique pour l'après-2020 (comme prévu par le Conseil européen d'octobre 2014) et dans le contexte de l'accord de Paris, la proposition de **règlement relatif à la gouvernance** ébauche un mécanisme de coopération et de contrôle destiné à veiller à ce que les objectifs généraux et spécifiques de l'union de l'énergie soient atteints conjointement et à ce que le large éventail d'actions proposées dans ces domaines et dans d'autres forment un ensemble cohérent et coordonné.

Le **mécanisme de contrôle** prévoit que les États membres présenteront des **plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat**, qui comprendront leurs objectifs, leurs politiques et leurs mesures dans les cinq domaines de l'union de l'énergie, notamment les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces plans porteraient sur la période 2021-2030 (et seraient renouvelés pour chaque période de dix ans par la suite).

Sur la base du rapport sur l'état des travaux de juin 2017 et des discussions les plus récentes entre les États membres, la présidence estonienne a élaboré un **texte de compromis** dont les **principaux éléments** présentés ci-après seront soumis à l'examen au niveau ministériel:

Énergies renouvelables: écarts d'ambition et de performance

Afin d'atteindre l'objectif spécifique consistant à porter à 27 % la part des énergies renouvelables dans l'UE, le texte de compromis introduit deux **valeurs de référence** dans la **trajectoire**

indicative: 22,5 % en 2023 et 40 % en 2025², applicables tant au niveau de l'UE qu'à celui des États membres. Ces jalons indicatifs ont été calculés en prenant comme point de départ l'objectif spécifique consistant à porter à 20 % la part des énergies renouvelables en 2020.

Le texte de la présidence met en place un "**mécanisme de réduction des écarts**" afin de s'assurer que tout "écart d'ambition" ou "écart de mise en œuvre" de la part des États membres soit comblé. L'expression "**écart d'ambition**" se rapporte aux cas où les contributions nationales prévues par les États membres ne concordent pas avec l'objectif de l'UE à l'horizon 2030, tandis que l'"**écart de mise en œuvre**" désigne les situations dans lesquelles les États membres n'atteignent pas le niveau de leurs contributions nationales prévues, ce qui entraîne un écart par rapport aux points de référence ou à l'objectif fixé pour 2030.

Des "**critères objectifs**" sont pris en compte dans l'évaluation du niveau d'ambition initial des États membres en matière d'énergies renouvelables pour 2030. Sur cette base, la Commission sera en mesure d'identifier les États membres qui ne prévoient pas d'apporter une contribution nationale suffisante à l'objectif contraignant au niveau de l'UE.

Les États membres doivent continuer à atteindre également après 2020 leur objectif spécifique contraignant en matière d'énergies renouvelables fixé pour 2020, ce que l'on appelle la "**situation de base de 2020**". Selon le texte de compromis, le fait de tomber en deçà de ce niveau obligerait l'État membre concerné à prendre des mesures supplémentaires dans un délai d'un an pour combler l'écart.

Communication d'informations

En outre, conformément à la proposition de la Commission, les États membres sont tenus de présenter des **rapports d'avancement nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat** tous les deux ans. La production de ces rapports devrait remplacer et rationaliser la quasi-totalité des obligations de communication d'informations existant au titre de la législation de l'UE en matière d'énergie et de climat.

[Texte de compromis de la présidence](#)

[Train de mesures sur l'énergie propre - Rapport sur l'état des travaux \(26 juin 2017\)](#)

[Proposition de la Commission](#)

Énergies renouvelables

La proposition de directive révisée sur l'énergie produite à partir de sources renouvelables fixe, **au niveau de l'UE, un objectif contraignant selon lequel les énergies renouvelables doivent représenter au moins 27 %** de la consommation finale brute d'énergie de l'Union à l'horizon 2030. Elle aborde notamment des sujets comme la bioénergie/durabilité, les transports, l'électricité, les consommateurs, ainsi que le chauffage et le refroidissement.

Les principaux points du dernier texte de la présidence sont les suivants:

Chauffage et refroidissement et systèmes de chauffage et de refroidissement urbains

Le texte de la présidence conserve la disposition selon laquelle les États membres devraient s'efforcer d'**augmenter chaque année de 1 % la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables** pour la fourniture de chauffage et de refroidissement.

² Les valeurs de référence indiquent le pourcentage de progrès réalisé; ainsi, le point de départ pour 2020 est de 0 % et l'objectif pour 2030 est de 100 %.

Transports

L'**objectif en matière d'énergies renouvelables pour le secteur des transports** pour 2030 est fixé à 14 % et la part minimale des biocarburants avancés à 3 %. Le plafond existant de 7 % pour les biocarburants de première génération est maintenu et un coefficient multiplicateur: x5 pour l'électricité produite à partir de sources renouvelables utilisée dans le transport routier.

Autres éléments

En ce qui concerne particulièrement les **investissements dans les énergies renouvelables**, la proposition porte sur la stabilité du soutien financier, en empêchant les modifications rétroactives, elle établit un point de contact unique pour les permis et énonce des règles claires pour les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les biocarburants, les bioliquides et les combustibles issus de la biomasse.

Les consommateurs finals doivent pouvoir bénéficier de la simplification des procédures de notification pour les installations de petite taille et de droits et obligations clairement définis pour les "autoconsommateurs d'énergie renouvelable" et les "communautés d'énergie renouvelable".

[Texte de compromis de la présidence](#)

[Train de mesures sur l'énergie propre - Rapport sur l'état des travaux \(26 juin 2017\)](#)

[Proposition de la Commission](#)

Organisation du marché de l'électricité

L'organisation du marché de l'électricité comporte des propositions de directive révisée concernant des **règles communes pour le marché intérieur de l'électricité** et de règlements révisés sur le **marché intérieur de l'électricité** et sur une **Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie** (ACER), ainsi qu'une proposition de nouveau règlement sur la **préparation aux risques**. Les ministres examineront **les deux premiers dossiers**.

La nouvelle législation permettra une intégration transnationale, renforcera la position des consommateurs et favorisera les investissements nécessaires à la réalisation des obligations auxquelles l'UE a souscrit au titre de l'accord de Paris sur le changement climatique.

Il est généralement admis que le **bon fonctionnement d'un marché intégré de l'énergie** est le meilleur moyen de garantir des prix de l'énergie abordables et la sécurité de l'approvisionnement en énergie, ainsi que de permettre l'intégration de volumes plus importants d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables, de manière économiquement efficace.

Règles communes pour le marché intérieur de l'électricité (directive sur le marché de l'électricité)

La présidence estonienne a présenté un **texte de compromis** équilibré sur la base des discussions qui ont eu lieu entre les États membres depuis juillet. La **principale question en suspens** à examiner par le Conseil est la suivante:

Prix de fourniture basés sur le marché

La **réglementation des prix de l'électricité** et la **nécessité de protéger les consommateurs vulnérables** sont les sujets les plus controversés parmi les États membres. Le débat portera sur la question de savoir comment limiter les distorsions de concurrence créées par les prix réglementés. Le compromis proposé autoriserait des prix réglementés temporaires mais établit également des garanties visant à éviter les subventions croisées et à empêcher toute

discrimination à l'égard d'acteurs du marché. Les États membres seraient en outre contraints d'offrir une tarification dynamique de l'électricité et des compteurs intelligents afin de soutenir les consommateurs et de renforcer leur position.

Autres éléments essentiels de la proposition

- autonomisation et protection des consommateurs
- consommateurs actifs et communautés énergétiques
- les propriétaires des installations de stockage d'énergie: gestionnaires de réseau de distribution (GRD) et gestionnaires de réseau de transport (GRT)
- interconnexions avec des pays tiers

[Texte de compromis de la présidence](#)

[Train de mesures sur l'énergie propre - Rapport sur l'état des travaux \(26 juin 2017\)](#)

[Proposition de la Commission](#)

Marché intérieur de l'électricité (règlement sur le marché de l'électricité)

Ce règlement constitue la pierre angulaire de l'organisation du marché de l'électricité dans son ensemble. Il fournira le cadre nécessaire pour assurer le **bon fonctionnement, sans distorsions, du marché intérieur de l'énergie**, l'objectif étant d'augmenter la flexibilité, la décarbonation et l'innovation. Il introduit les principes juridiques essentiels des règles de commercialisation de l'électricité selon des délais de transactions différents.

Les **deux questions en suspens** qui seront au centre du débat du Conseil seront les suivantes: la définition des zones de dépôt des offres (y compris l'allocation de la capacité et les mesures visant à traiter les problèmes de congestion) et les mécanismes de capacité.

En ce qui concerne les **zones de dépôt des offres**, plusieurs nouveaux éléments sont proposés afin de mieux les définir d'une manière coordonnée. La proposition vise à établir un niveau de référence de capacité maximale à la frontière, qui doit être respecté. Au terme de la période prévue pour la mise en œuvre des mesures, les États membres auraient la possibilité de décider s'ils préfèrent appliquer une scission de la zone de dépôt des offres ou traiter la congestion en recourant à des mesures correctives pour se conformer au niveau de référence fixé. Enfin, un délai est introduit pour l'ensemble du processus, en laissant la possibilité à la Commission d'intervenir.

Les **mécanismes de capacité** doivent être appliqués de manière ouverte et harmonisée, compte tenu de leur impact important sur le marché. Les principaux éléments de la discussion sont les principes d'organisation, y compris la limite d'émission de 550 gr CO₂/kWh, et les modalités de mise en œuvre des mécanismes de capacité. L'évaluation de l'adéquation des moyens est également examinée dans ce contexte, étant donné qu'elle sert de déclencheur pour les mécanismes de capacité.

Autres éléments essentiels de la proposition

- coopération régionale des gestionnaires de réseau de transport
- règles en matière d'ajustement et d'appel
- mise en place d'une entité européenne pour les GRD et règles relatives à la coopération entre les GRD et les GRT
- processus de mise à jour des codes de réseau

[Texte de compromis de la présidence](#)

[Train de mesures sur l'énergie propre - Rapport sur l'état des travaux \(26 juin 2017\)](#)

[Proposition de la Commission](#)

État d'avancement des travaux - préparation aux risques dans le secteur de l'électricité et ACER

Le 4 décembre 2017, le Conseil a approuvé une **orientation générale** sur la préparation aux risques. Le règlement en question établit un cadre commun de règles concernant la prévention, la préparation et la gestion en cas de situation de crise de l'électricité et le renforcement de la coopération entre États membres dans un esprit de solidarité.

Le règlement révisé relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) étend les compétences de l'Agence pour tenir compte de l'organisation du marché de l'électricité. Les travaux sur le règlement relatif à l'ACER sont en cours et dépendront des résultats du Conseil "Énergie".

[Train de mesures sur l'énergie propre - rapport sur l'état d'avancement des travaux \(26 juin 2017\)](#)
[Proposition de la Commission - préparation aux risques](#)
[Proposition de la Commission - ACER](#)

[Union de l'énergie \(toile de fond\)](#)
[Union de l'énergie \(Commission européenne\)](#)
[Train de mesures sur l'énergie propre \(Commission européenne\)](#)

Divers

Relations extérieures dans le domaine de l'énergie

La Commission informera les ministres au sujet de certains événements internationaux récents dans le domaine de l'énergie:

traité sur la Charte de l'énergie, Communauté de l'énergie, Iran, et éventuellement d'autres questions.

- Informations communiquées par la Commission

Programme de travail (janvier-juin 2018)

En tant qu'État membre qui exercera la présidence suivante, la délégation bulgare informera les ministres de l'UE de son programme de travail pour les mois à venir.

[Site web de la présidence bulgare](#)